

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 511.

JEUDI.

24 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 22 novembre.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens, etc.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le traitement de l'administrateur des postes est réduit à 4,000 flor., à partir du 1^{er} janvier prochain; cette réduction est motivée sur la jouissance du logement accordée à ce fonctionnaire, comme chargé de la direction et surveillance du bureau de Bruxelles.

Art. 2. La place d'inspecteur près l'administration est supprimée.

Art. 3. Le sieur Louis Bronne, inspecteur des postes, est nommé contrôleur des postes à Liège, au traitement de 1,400 florins, en remplacement du sieur Kaibel.

Art. 4. Le sieur Joseph Kaibel est nommé contrôleur-vérificateur à l'administration centrale, au traitement de 2,000 florins; ce fonctionnaire est chargé des tournées et de l'inspection dans les provinces.

Art. 5. Le sieur Étienne-Marie-Emmanuel de Kemmeter est nommé directeur des postes à Gand, au traitement de 2,000 florins, en remplacement du sieur Carlier-Fourcy.

Art. 6. Le sieur Louis Emmanuel Isidore Donckier, directeur des postes à Dinant, est nommé contrôleur-vérificateur à l'administration centrale, au traitement de 1,800 florins.

Art. 7. Le sieur Ferdinand Carlier Fourcy est nommé directeur des postes à Dinant, au traitement de 1,200 florins, en remplacement du sieur Donckier.

Art. 8. Le sieur Charles-Félix-Joseph Bareel, commis à l'administration centrale des postes, est nommé contrôleur à ladite administration, au traitement de 1,200 florins, en remplacement du sieur Bourgeois, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. Le sieur François-Joseph Leclercq, contrôleur des postes à Dinant, est appelé au contrôle de Tournay, au traitement de 1,200 flor., en remplacement du sieur Edouard Ysebrant de Lindonck.

Art. 10. Le sieur Théodore-Joseph Stassin, contrôleur à l'administration centrale, est nommé contrôleur à Dinant, au traitement de 1,000 florins, en remplacement du sieur Leclercq.

Art. 11. Le sieur Henri-Isidore-Antoine Wirion de Scheffer, contrôleur des postes à Gand, est nommé contrôleur à l'administration centrale, au traitement de 1,200 florins, en remplacement du sieur Stassin.

Art. 12. Le sieur Théodore de Charlerie, contrôleur des postes à Menin, est appelé aux mêmes fonctions à Gand, au traitement de 1,400 florins, en remplacement du sieur Wirion de Scheffer.

Art. 13. Le sieur Edouard Ysebrant de Lindonck, contrôleur des postes à Tournay, est appelé aux mêmes fonctions à Menin, au traitement de 1,000 florins, en remplacement du sieur de la Charlerie.

Art. 15. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le roi : le ministre des finances,
J. A. COGHEN.

— Le roi d'Angleterre a écrit de sa propre main au roi Léopold une lettre de félicitation sur l'heureuse conclusion des affaires de la Belgique.

— On nous annonce que la nomination de M. de Theux est certaine. (Indépendant.)

— M. Vandenplas-Deridder, de Tervueren, vient d'obtenir la fourniture des chevaux des écuries du roi.

MM. de Plater, parens de l'héroïne polonaise de ce nom et nonces à la diète nationale de Pologne, viennent de quitter Bruxelles, où ils se trouvaient depuis peu de jours, pour se rendre à Paris.

— Nous tenons de bonne source que le nombre des Polonais qui se sont exilés de leur patrie s'élève à 62,000.

— On met en vente aujourd'hui une médaille en bronze destinée à perpétuer le souvenir de l'acte qui vient d'assurer notre existence politique, et de reconnaître le choix populaire de S. M. Léopold.

Sur la tête de la médaille est le lion belge, surmonté d'une couronne royale, et entre de branches de chêne. Sur le revers, sont écrits ces mots : « Reconnaissance définitive du royaume de Belgique et du prince Léopold élu roi des Belges. — Traité signé à Londres par les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie. — 15 novembre 1831. »

— On s'occupe en ce moment des arrangements d'un concert qui sera donné à Liège au profit des Polonais fugitifs.

— Le bateau à vapeur le *Earl of Liverpool*, venant de Londres, n'é-

tant pas muni de papiers au bureau de santé, tous les passagers ont été retenus à Ostende en quarantaine. (Courrier.)

— Un commissaire de police a saisi samedi dernier, dans une maison située rue du Menage, en cette ville, un grand nombre d'équipemens militaires, parmi lesquels se trouvaient environ 100 fusils de bonne qualité.

— On écrit de Londres, 18 novembre :

L'esprit public est monté à un point d'exaspération extraordinaire contre les évêques : le nom d'évêque est détesté. On a brûlé les chefs de l'église en effigie dans tout le pays, et on fait des crachoirs qui ont la forme des mitres et des triples couronnes des évêques.

D'horribles meurtres viennent d'être commis dans la ville de Londres par des misérables qui vendent les cadavres aux étudiants en médecine. On ne peut plus douter qu'il n'y ait dans cette capitale bon nombre de scélérats qui ne vivent que de cet affreux commerce.

— On assure officiellement que les plénipotentiaires des cinq puissances, après avoir signé le traité avec le roi des Belges, se sont réunis de nouveau pour aviser aux moyens de mettre ce traité à exécution.

— Le sénat ne s'étant pas trouvé en nombre, hier, pour tenir séance, M. de Meulenaere n'a pu que donner lecture, au petit nombre de membres présens, des pièces et du traité communiqués samedi à la chambre des représentans.

— On écrit de Gand, 21 novembre :

Il paraît que les parapets des ouvrages de campagne construits aux approches de notre ville commencent à s'ébouler et ne résisteront pas aux mauvais temps et à l'hiver.

Les journaux anglais ont annoncé, comme un phénomène particulier la production d'une pomme de terre, pesant six livres. Nous aussi, nous pouvons nous glorifier d'un phénomène semblable : le nommé Philippe Blanquaert, cultivateur à Gendbrugge, près de Gand, a recueilli, l'année dernière, une pomme de terre du même poids, qui ayant été replantée, a produit cet automne cent et trente pommes de terre, pesant ensemble vingt-six livres.

La police de Somergem a arrêté, le 16, deux individus, dont l'allure équivoque dévoilait le métier d'espions : l'un est Liégeois, l'autre Hollandais d'Amsterdam. Ils ont été conduits à Gand, mis à la disposition du procureur du roi, et immédiatement incarcérés.

— L'*Industrie*, de Liège, dit très-sérieusement qu'il n'y a pas d'*orangistes* en Belgique. Les écrivains de cette feuille ont-ils donc oublié les pétitions en faveur des Nassau? Ignorent-ils qu'à Gand et ailleurs il y a des hommes qui professent hautement leur affection à cette race parjure? Ignorent-ils même l'existence d'un certain journal qui se fait un honneur de servir d'organe à la faction anti-populaire, et dont l'*Industrie* elle-même reproduit régulièrement les furibondes déclamations?

Et puis, Messieurs de l'*Industrie*, direz-vous encore que la Belgique ne connaît pas d'*orangistes*? Demandez plutôt à MM. Maelagan, Couvreur et compagnie.

— Le gouvernement anglais vient d'adopter, pour combattre le choléra par la propreté, l'usage des pompes d'incendie pour nettoyer les rues.

— Le bulletin de Sunderland divisait les cas de choléra en trois classes, diarrhée, choléra commun et choléra de nature maligne.

— On écrit de Hambourg, en date du 8 novembre, que depuis le 1^{er} de ce mois, le choléra ne fait plus de progrès; il paraît avoir perdu de son intensité. Aujourd'hui, ajoutent ces lettres, nous n'avons eu que 6 malades nouveaux, 2 morts et 9 guérisons.

— Le traitement frigorifique a fait à Vienne des prodiges contre le choléra. On a sauvé des malades désespérés en leur donnant de l'eau de puits toute fraîche, en les lavant avec de l'eau froide et en leur appliquant de la glace. L'*ipécacuanha* a également été employé avec succès.

— On écrit d'Amsterdam qu'il est beaucoup question du 51^e protocole. Léopold reconnu par les puissances aurait accepté les 24 articles qui concernent la navigation sur les rivières. On attendrait maintenant l'acceptation de ces articles par le roi Guillaume.

— On lit dans les journaux anglais du 19 novembre :

Nous sommes bien aises, dit le *Courier*, d'annoncer qu'il n'y a pas le moindre fondement dans les bruits qui se répandent sur de nouvelles difficultés qui se seraient présentées aux ministres relativement au bill de réforme. Le succès de cette mesure est tout-à-fait certain, quelle que soit la marche que le gouvernement jugera propre d'adopter à cet égard.

Ensuite ce journal ajoute que dans le principe le nouveau bill ne différerait en rien de celui de John Russel, et que même sous certains rapports il est encore plus populaire.

Le conseil du cabinet s'est réuni cet après-midi, pour décider jusqu'à quelle époque le parlement sera prorogé, et s'il le sera maintenant au jour précis où il doit s'assembler pour l'expédition des affaires

D'après des lettres de Sunderland, l'espoir de voir le choléra s'éteindre promptement diminue tous les jours. Dans la journée du 17, il y a eu 18 nouveaux cas et un décès.

Mercredi, les membres de l'union politique nationale à Dublin se sont assemblés, et M. O'Connell a prononcé un discours énergique.

Le *Times* insiste sur la nécessité de rappeler sir Charles Bagot de La Haye pour forcer le roi de Hollande d'accepter les 24 articles.

NAMUR, 23 novembre.

Nous ne recevons que fort irrégulièrement les journaux le *Courrier de la Meuse* et le *Politique*.

Aujourd'hui la *Tribune* ne nous est point parvenue.

— La banque de Bruxelles vient de décider qu'elle recevra, en paiement de ses domaines, les bons de l'emprunt de 12 millions à 90 pour cent.

— Alex. Gendebien a adressé la lettre suivante au *Courrier* en lui annonçant son intention de prendre part à la souscription ouverte en faveur des Polonais.

Aux rédacteurs du *Courrier*.

Bruxelles, 22 novembre.

Veuillez m'inscrire pour deux cents francs que j'irai vous porter moi-même, dans la journée, pour adoucir la rigueur du sort des nobles enfans de la Pologne, des martyrs de la liberté, des victimes de la lâcheté des prétendus hommes d'état de France et de Belgique.

Agréer, etc.

A GENDEBIEN.

— Le *Politique* de Liège publie la lettre suivante :

Venloo, 19 novembre.

Si le roi Guillaume lance encore ses soldats sur la Belgique révolutionnaire, ils n'auront pas bon marché de la ville de Venloo. Tous les jours elle prend un aspect plus militaire. Les anciens ouvrages sont réparés et on en construit de nouveaux.

Une vingtaine de canons sont arrivés il y a peu de jours et nous en attendons encore; tous les abords de la place sont inondés.

Enfin, Venloo est en état de tenir contre des forces imposantes, car la garnison est très-bien disposée. Souvent, outre les exercices ordinaires, qui sont très-fréquens, les troupes simulent le siège de la place; elles défilent et attaquent un fort ou une redoute.

Le service y est très-actif.

Les forts Saint-Michel et Ginkel sont tous les deux commandés par des officiers expérimentés, et le commandement général est confié, comme vous savez, au brave lieutenant-colonel Brialmont.

Toute la frontière hollandaise, à quatre lieues de nous, est bien garnie de troupes. Il se trouve jusqu'à vingt-un hommes dans les petites maisons de paysans. On porte la force totale de ce qui s'étend de Mashes à Boxmeer, rive gauche de la Meuse, à 5,000 hommes infanterie, artillerie et cavalerie. Le général Knotzer les commande.

Quoi qu'on en dise, les troupes hollandaises n'ont pas l'intention de rentrer dans leurs garnisons : elles occupent toujours les positions qu'elles ont prises il y a quelque temps.

J'ai cru utile de vous donner ces renseignemens sur l'état de Venloo, parce que beaucoup de gens ne veulent pas croire à la paix et prétendent que, si les puissances étrangères, comme le bruit en court, ont reconnu le roi Léopold, le gouvernement hollandais ne consentira pas à signer le traité avant d'avoir essayé une seconde invasion.

Agréer, etc.

— Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance particulière du *Messenger des Chambres* :

« La situation de l'armée belge au 1^{er} novembre est de 85,000 h. dont 18,000 de gardes civiques. La manufacture d'armes de Liège nous fournit 9,000 fusils par mois, sans compter le grand nombre de canons et de platines qu'elle fait habituellement passer en fraude aux entrepreneurs d'un pays voisin. Le gouvernement belge n'a au surplus commandé pour l'exercice 1832 que 20,000 fusils. L'organisation du génie marche lentement malgré le zèle et les remarquables talens déployés par M. le général français Nempde. Les élémens de l'armée belge sont très-propres à une bonne constitution militaire. Le soldat est fort robuste, intelligent et brave. Avec de bons officiers, il serait très-discipliné. Par suite de la séparation des armées belge et hollandaise, la première est restée sans officiers comptables : il serait bien utile d'en former. Avant l'arrivée du général Evain, l'artillerie ne consistait qu'en 48 bouches à feu attelées par des chevaux de réquisition. Elle a aujourd'hui 98 bouches à feu parfaitement attelées, équipées et suffisamment approvisionnées. »

— On écrit d'Anvers, 21 novembre :

Comme nous l'avions craint, de nouveaux malheurs viennent de fondre sur la commune de Beirendrecht. Le 20, à cinq heures du matin, le son redoublé du tocsin a annoncé une nouvelle rupture de la digue qu'on était parvenu, à force d'ouvriers, à boucher en une marée. L'invasion des eaux a forcé beaucoup d'habitans à abandonner leurs maisons, et l'on craint qu'elle ne se renouvelle à plusieurs marées. On est obligé de se servir de barques pour les communications et l'on ne peut correspondre avec Anvers qu'en se portant vers le territoire hollandais.

— On écrit de Berlin, 16 novembre :

Le célèbre professeur Hegel vient de mourir ici à l'âge de soixante et un an.

— On lit dans le *Journal des Flandres*, du 21 novembre :

Notre ville présente aujourd'hui le véritable aspect d'une fête. Une salve de cent et un coups de canon a salué l'aurore du jour qui nous replace au rang des nations de l'Europe. Les cloches de toutes les égli-

ses de la ville ont proclamé la reconnaissance de la Belgique libre et indépendante. Le carillon et la grande cloche du beffroi célèbrent l'heureuse nouvelle à des intervalles marqués. La bourgeoisie a suspendu ses travaux pour se livrer à la joie que lui inspire ce grand événement : ici on tire des coups de fusil en signe de réjouissance : là on pavise les rues : partout on se prépare à terminer cet heureux jour par une brillante illumination. La sérénité qui règne sur les visages, démontre mieux que toutes les paroles le bon esprit de la population de Gand : hormis quelques hommes incorrigibles, la généralité de nos concitoyens a compris que notre reconnaissance, par les cinq cours va rendre enfin à la Belgique ce calme et cette paix après lesquels elle a si long-temps soupiré.

Le général Niellon, qui vient de rentrer dans nos murs, avait ordonné une grande parade, qui malheureusement n'a pu avoir lieu à cause du mauvais temps.

— Le conseil de discipline de la garde civique de Gand a commencé à mettre à exécution les jugemens qui, depuis quelque temps, avaient été prononcés contre beaucoup de gardes pour négligence ou indiscipline. Déjà quelques-uns d'entre eux qui avaient refusé de payer les amendes, ont été écroués à la prison municipale.

EXTERIEUR.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, est passé le 15 à Bréda, venant de Bois-le-Duc et se rendant à La Haye, où S. A. est arrivée le même jour.

— On écrit d'Alkmaar, 15 novembre :

Dans la nuit du 13 au 14, une violente tempête du nord-ouest a fait des dégâts considérables aux digues de Hondsbosch et de Pelten. La tête de la digue extérieure a été enlevée sur une longueur de 142 et une largeur de 3 1/2 verges.

La réparation de ces travaux de défense exigera des frais considérables.

— On écrit d'Amsterdam, 14 novembre :

Hier le ministre des affaires étrangères a présenté à la deuxième chambre des états-généraux à La Haye les 24 articles du traité de paix proposés par la conférence de Londres, et la réponse que le roi a faite à la conférence au sujet de la communication de cette pièce. Le discours du ministre et les pièces qu'il a déposées sur le bureau seront imprimés; ils ne sont pourtant pas insérés dans le *Staats-Courant* d'aujourd'hui. Il paraît que le roi, dans sa réponse, a exposé les motifs qui l'empêchent d'accepter les 24 articles; il veut entamer de nouvelles négociations, et invoque le deuxième article des conventions d'Aix-la-Chapelle, dont on s'est écarté dans la conférence de Londres. À l'égard de la durée de l'armistice, le roi a déclaré, dit-on, qu'il serait incompatible avec l'honneur et l'indépendance de sa couronne de se soumettre à des ordres quelconques dictés au dehors.

FRANCE. — Paris, 20 novembre.

Une foule de pétitions avaient été adressées dans ces derniers temps à la diète germanique, pour obtenir la réalisation des promesses de 1813 et 1815 et des stipulations du congrès de Vienne. Voici la réponse officielle de la diète.

« La haute diète d'Allemagne a pris, le 27 octobre de cette année, la résolution suivante, au sujet des représentations faites en commun ou adresses au sujet des affaires politiques de la confédération germanique.

« Des représentations faites en commun ou adresses au sujet des affaires publiques de la confédération allemande ont été présentées à la diète ;

« Considérant que la constitution fédérale n'accorde à personne cette facilité, et qu'en recueillant des signatures pour de semblables adresses on se rend au contraire coupable d'un attentat contre l'autorité des gouvernemens fédératifs et contre la tranquillité et l'ordre public, attentat qui pourrait exercer une funeste influence sur les rapports qui doivent exister entre les sujets et leurs gouvernemens, et entre ces derniers et la diète.

« Par ces motifs la diète déclare : 1^o que de telles adresses doivent être repoussées comme inopportunes ;

« 2^o Les gouvernemens fédératifs de l'Allemagne publieront cette résolution, et prendront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour la faire exécuter. »

— Dans une lettre de la Hollande insérée dans le *Courier* anglais, on se plaint de ce que la conférence de Londres, non contente de séparer la Belgique de la Hollande, consent aussi à ruiner le commerce hollandais, en permettant aux Belges d'exporter leurs marchandises et productions en Allemagne par les rivières de Hollande qui débouchent dans le Rhin. Aussi les négocians hollandais jettent les hauts cris, et sont tous disposés à seconder leur roi dans sa résistance opiniâtre. Ils disent que c'est bien assez que l'Angleterre ait gardé leurs anciennes colonies du Cap, de Ceyla, de Démérara, Essequébo et Berbice, et qu'elle ne devait pas se mêler d'ouvrir le Rhin aux Belges, ce qui achèvera de ruiner la Hollande.

— Les gazettes de Varsovie sont maintenant réduites à parler du théâtre des Chinois, des Malais et des peuples de la mer du sud. La censure russe a la générosité de laisser passer ces articles quand ils ne contiennent pas d'allusions dangereuses.

— On écrit de Bruxelles, 18 novembre :

Dans une lettre écrite par M. Rothschild à un de nos premiers banquiers, ce riche spéculateur fait l'éloge de la personne et du caractère du roi Léopold, et il dit que par considération pour lui il procurera un emprunt à la Belgique très-prochainement, car il considère les affaires comme terminées.

— D'après des lettres de Constantinople arrivées à Gènes, les troupes commandées par le grand-visir auraient été battues par le pacha de Scutari.

— A Smyrne, un prisonnier d'état, condamné à mourir de faim en prison, a été trouvé vivant vingt-huit jours après son incarcération. Ce malheureux, dont on a commué la peine, a avoué qu'il avait prolongé son existence avec une boîte de pains à cacheter, qui contenait aussi un petit morceau de gomme élastique, et le tiers d'un bâton de cire d'Espagne. Après avoir économisé, autant que possible, ces alimens de nouvelle espèce, il finit par manger la méchante boîte de carton qui les renfermait, et dont il lui restait encore une portion du couvercle.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 7 novembre.

Les derniers régimens de la garde impériale qui étaient en garnison ici partiront sous peu de jours, et seront remplacés, comme les autres, par des troupes de ligne.

— L'empereur de Russie ne s'est pas encore prononcé sur le sort de la garnison polonaise de Zamosck, qui a été obligée, comme on sait, de se rendre à discrétion. Un malheureux sous-officier nommé Chlopicki, du régiment d'infanterie de Minsk, qui a fait partie d'une société appelée les frères vigilans, et qui a combattu sous l'ordre de son oncle le directeur Chlopicki, et a de plus publié plusieurs écrits politiques pour exciter tous les Polonais demeurant en Russie à prendre les armes, a été traduit devant un conseil de guerre russe, dégradé de son rang et de sa noblesse, et exilé en Sibérie pour y être employé aux travaux forcés. Voilà comme Nicolas aurait traité les chefs de la nation polonaise, s'ils n'avaient cherché un refuge à l'étranger.

ANGLETERRE. — Londres, 18 novembre.

La plus redoutable des associations politiques de l'Angleterre est celle de Birmingham. On a approuvé pendant quelque temps le but de cette société; mais actuellement on commence à en avoir peur. Elle a déclaré dans sa dernière séance générale qu'elle ne s'armerait pas, mais que du reste elle prendrait les moyens nécessaires pour assurer la paix et la tranquillité générale. Les journaux ministériels cherchent à lui prouver qu'elle n'a point cette mission, et que la loi ne lui donne pas plus les fonctions de constables que celles de juges de paix. Ces constables, qui se seraient nommés eux-mêmes, seraient d'ailleurs de peu de secours en cas d'émeute; les magistrats ne pourraient les reconnaître en cette qualité, et si l'émeute était faite dans le sens des opinions de l'association, les membres, loin de réprimer l'émeute, pourraient bien se mettre de la partie. Aussi le plan d'organisation de la société politique de Birmingham est vicieux selon les journaux ministériels, et viole les lois du royaume.

— Un bateau à vapeur arrivé de Rotterdam cet après-midi apporte des lettres de lundi, qui disent que notre ambassadeur a demandé une réponse immédiate et catégorique du roi de Hollande sur la question de savoir s'il veut décidément accepter ou rejeter la paix. La réponse, dit-on, a été évasive; elle signifiait que, bien que le roi dût donner son assentiment, il ne pourrait obtenir le concours des états-généraux. On croit généralement ici que la résistance du roi de Hollande se prolongera pendant l'hiver, et que jusqu'au printemps aucune opération active ne sera commencée contre les alliés.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DU SÉNAT.

Séance du 22.

(Présidence de M. DE STASSART.)

Avant l'ouverture de la séance, MM. les sénateurs s'arrêtent devant un tableau placé en face du bureau de M. le président. Ce tableau représente l'entrée du roi à Bruxelles.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. de Rhodes fait l'appel nominal.

Le même lit le procès-verbal. Il est adopté.

M. le président. Je crois devoir informer MM. les sénateurs qui n'assistaient pas à la séance d'hier, que M. le ministre des affaires étrangères nous a communiqué dans cette séance le traité de paix conclu par les cinq puissances.

M. de Liedekerke informe la chambre qu'il est indisposé, et que sa mauvaise santé seule l'empêche de se rendre à son poste. Il déclare qu'il n'a pas eu l'intention de donner sa démission, ainsi que l'avait dit le Courrier.

M. le président. Nous avons reçu de la chambre des représentans un message accompagnant la proposition de loi de M. Destouvelles tendante à suspendre le recouvrement de l'impôt dans les parties du Luxembourg et du Limbourg qui seraient susceptibles de devenir hollandaises. Êtes-vous d'avis, messieurs, de le renvoyer à l'examen d'une commission? (Non! non! la discussion immédiate!) On va faire une deuxième lecture, conformément au règlement, et la discussion immédiate aura lieu en raison de l'urgence.

M. Vilain XIII. Messieurs, il y a un autre objet plus important encore, et pour lequel il y a aussi urgence. Je demande la priorité pour ce projet; car si l'on discutait avant sur la proposition de M. Destouvelles, il pourrait s'élever des difficultés; on pourrait proposer des amendemens, et retarder le vote des crédits à accorder au ministère de l'intérieur. Je demande que, conformément à l'article 36 du règlement, il soit déclaré qu'il y a urgence pour ce projet, et qu'on entende le rapport immédiatement, bien que le projet ait été renvoyé à la commission dans la séance d'hier où nous n'étions pas.

M. de Rouillé. Pour la proposition de M. Destouvelles, on a été d'avis de ne pas nommer une commission. Alors il n'y avait pas d'inconvénient à commencer la discussion sur-le-champ, vu l'urgence. Mais dès qu'il y a une commission pour le projet de loi relatif aux crédits du ministère de l'intérieur, il me semble qu'il faut observer le délai de 24 heures prescrit par le règlement.

Après une légère discussion, le sénat consulté décide qu'il entendra le rapport de la commission et passera immédiatement à la discussion.

M. Vilain XIII. La commission a examiné avec le plus grand soin l'état des demandes faites primitivement par le ministre de l'intérieur, montant à fl. 9,487,034.75 pour l'exercice de 1831, sur lesquels les crédits provisoires ont été accordés par les lois du 15 janvier, 14 avril, 20 juillet et 6 octobre, de manière qu'il resterait à ouvrir un crédit de 3,853,536.73.

Mais la commission nommée par la chambre des représentans a scruté avec les plus grands détails les dépenses à faire, et s'est mise d'accord à cet effet avec M. le ministre de l'intérieur pour ne pas entraver le service, d'où il résulte qu'une diminution de 633,026.44 a été convenue entre eux, de sorte que le crédit de 3,853,536.73 a été réduit à 2,072,218.31, comme il en conste par l'art. 2 du projet de loi qui nous est soumis, et en outre un crédit éventuel de 100,000 florins ouverte au ministre de l'intérieur; dans l'intérêt de la classe ouvrière.

Votre commission espère que le budget de 1832 sera rédigé dans l'esprit des améliorations et diminution des dépenses exprimé dans le rapport de la commission de la chambre des représentans du 12 novembre dernier; mais la commission a pensé qu'il n'appartient pas au sénat d'exprimer en ce moment une opinion positive sur cet objet: 1° parce qu'il n'a pas l'initiative en matière du budget annuel; 2° parce que toutes améliorations étant principalement relatives au budget à former pour 1832, toute délibération du sénat à cet égard serait prématurée, puisque pour le moment actuel le sénat n'est pas appelé qu'à accorder des crédits qui puissent suffire à assurer le service du 4° trimestre de 1831, et qu'il est sous-entendu que la comptabilité entière de tout cet exercice sera arrêtée en temps et lieu, aux termes de l'art. 116 de la constitution.

D'après ces considérations, la commission propose l'adoption du projet de loi en délibération.

La discussion est ouverte sur l'ensemble.

M. d'Aerschot. Je donnerai mon vote au projet de loi qui nous est soumis, mais je déclare que je n'approuve pas les motifs qui ont dirigé l'autre chambre dans les suppressions et les économies qu'elle a proposées. Je désirerais au contraire qu'on favorisât les sciences et les arts, et qu'on ne regardât pas à quelques dépenses qui sont faites dans l'intérêt de la prospérité générale. Je m'abstiendrai de toutes observations ultérieures, mais je me réserve de les faire valoir lors de la discussion du budget de 1832.

On passe ensuite aux articles.

Les art. 1^{er}, 2, 3 et le considérant sont successivement adoptés après quelques observations sans importance.

On fait l'appel nominal. Tous les membres présens votent pour, à l'exception de M. de Rouillé qui déclare s'abstenir, attendu qu'il ne se trouve pas assez éclairé par une simple lecture.

M. d'Hooghvorst. Nous ne pouvons admettre cette excuse, car nous sommes tous dans le même cas.

Le sénat consulté décide qu'il n'admet pas l'excuse de M. de Rouillé.

En conséquence la loi est adoptée à l'unanimité.

M. le président. Je crois que le sénat a l'intention de discuter sur-le-champ la proposition de M. Destouvelles? (Oui! oui!)

Il est donné lecture de la proposition, et la discussion est ouverte sur l'ensemble.

M. Beytz prend la parole, non pour combattre le projet, mais pour faire l'éloge de l'intention qui l'a dicté et de la promptitude avec laquelle la chambre des représentans l'a voté.

M. Vilain XIII demande qu'on entende la mesure proposée par M. Destouvelles à quelques communes des Flandres, dans les cas où il en serait besoin. Il déclare ne pas faire de cette proposition l'objet d'un amendement, mais il désire que mention en soit faite au procès-verbal.

M. d'Aerschot. Nous ne pouvons admettre une proposition semblable, c'est-à-dire une proposition toute hypothétique, qui ne repose sur aucun fait; jusqu'à ce que le fait me soit démontré, je m'oppose à l'insertion.

M. Beytz appuie cette opinion.

M. Vilain XIII déclare retirer sa motion.

M. de Guchteneere, malgré la déclaration de M. Vilain XIII, présente de nouvelles considérations sur les Flandres.

M. d'Aerschot demande le rappel au règlement.

M. le président fait observer à M. de Guchteneere qu'il n'est plus dans la question, puisqu'il ne s'oppose pas au retrait de la proposition.

On passe ensuite aux articles. Ils sont successivement adoptés, ainsi que le considérant, sans discussion.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. le président. Il n'y a rien à l'ordre du jour de demain. J'ai consulté M. le président de la chambre des représentans, qui m'a dit que, selon toute probabilité, nous ne pourrions avoir le projet de loi relatif aux crédits du ministère de la guerre que lundi prochain. En conséquence, je propose de nous ajourner à mardi.

M. de Rhodes demande que le sénat s'ajourne à mercredi.

Le sénat consulté fixe la séance à mercredi de la semaine prochaine à deux heures.

La séance est levée à trois heures et demie.

On écrit de Londres, 19 novembre :

La lâche conduite de lord Grey à l'égard de l'expédition de don Pedro a déjà porté ses fruits. Don Miguel, encouragé par le séquestre des navires de son ennemi et par les secours que lui envoie son allié le roi Ferdinand, reprend son système de persécution contre les étrangers. Il vient de faire jeter dans les cachots le vice-consul anglais à Coimbre.

Le duc de Wellington n'est nullement en faveur auprès des habitans de la ville qui lui donne son titre. Le 7 de ce mois il y a eu dans cette ville une réunion dans laquelle on s'est occupé de la réforme. Immédiatement après, et au milieu d'un feu d'artifice, on a brûlé S. G. en effigie, spectacle auquel le peuple a applaudi à outrance. Quelques jours auparavant, l'aubergiste de l'Hôtel du Duc de Wellington s'était aperçu de la disparition de son enseigne, il l'avait cherchée partout inutilement; enfin il la vit reparaitre; c'était bien la même enseigne, mais on avait ajouté un personnage au tableau: c'était Satan, qui saisissait fortement le noble-duc en lui disant: «Voterez-vous maintenant pour le bill?» A quoi le duc, fort effrayé, répondait: «Oui, je voterai pour!»

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 19 novembre.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 22 "	73 f. 50 73 25	11 " 10 75
OEillette.	22 50 23 "	96 50 " "	8 25 8 75
Id. bon goût.	" " " "	97 50 97 "	" " " "
Lin.	18 " 21 "	83 50 83 "	16 " 17 7 5
Caméline.	18 " 20 "	85 " " "	10 " 10 50
Chanvre.	12 " 13 "	83 " " "	9 50 9 75
Huile épurée pour quinquets		79 50 79 25	
Idem réverbères		77 50 77 25	

BOURSE D'ANVERS, du 21 novembre.

Emprunt de 12 millions	83 et 88	A	Rente perp. Esp ^{le} à Paris.	54 1/2	A
Rentes remboursables			" " " " à Amst.	48 3/4	17 2 P
Autriche métalliques	88 1/2 à 3/4	à 1 1/2	Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 1/2	A
Lots de 250 fl.			Sicile emp de 1821.	82	A
" 100 fl.	387	A	" " " " 1824.	81	A
Guebhard	72 et	P	Certifi. Falconnet	75 à 75 1/2	à 75 A

Bourse d'Amsterdam, du 19 novembre. — Dette active, 40 7/16. Billets de change, 16 1/4. Syndicat d'amort. 65 3/4.

ANNONCES.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1373. AVIS.

Il vient de rentrer dans les magasins de M. Capelle-Michaux, place du Marché au Beurre, à Namur, un bel assortiment de draps et cuirs-laine de toute qualité, ainsi que des couvertures de laine de différentes dimensions.

1372. Pour cause de départ.

Le jeudi 24 novembre 1831, et jours suivans, M. Capelle-Michaux vendra le beau mobilier garnissant la maison, située rue de l'Ouvrage, à Namur, cotée du n° 246. A crédit.

1375. Lundi 5 décembre 1831, à dix heures et demie du matin, chez la veuve Perpetre-Collignon, aubergiste à Burnot, commune de Profondeville, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Namur, le 3 septembre dernier, à la requête de Nicolas-Joseph Bouchat, aubergiste, demeurant à Burnot, de Jean-François Grisart, maître fendeur, demeurant à Burnot, et de ses enfans, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, fils, notaire à Namur, et pardevant M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis audit Burnot.

1° Une île ou oseraie, divisée en deux lots, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon, la par-

tie de l'île située vers Dinant formera le 1^{er} lot et la partie située vers Namur, le second.

2° Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route.

3° Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au chemin du rivage et à la fenderie.

4° Une maison, appendice et dépendance, avec le jardin et terrain en dépendant, contenant dix-huit perches environ, joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par cinq lots, puis en une seule masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissemens dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée :

1° D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau et grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2° D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

	B.	P.	A.
3° Elle contient en terres labourables.	160	15	52
En une très-bonne prairie de.	9	47	24
Jardins et vergers.	3	54	87
Trieux.	25	00	00
Beaux bois, futaie sur taillis.	81	00	00
Bois plantis.	12	00	00

4° Une maison pour le garde avec jardin et verger.

Le tout est, à peu près, en un seul gazon.

La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.

Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après :

1^{er} Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.

2° La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.

3° Une closière nommée *Terne de Lairy*, contenant. 00 63 52

4° La terre située au-dessus du pachtis nommé *Machinal*.

5° Un verger situé près la maison du garde, contenant. 00 17 62

6° Un verger nommé *Baudot*, contenant. 00 8 42

7° Un autre verger occupé par le garde, contenant. 00 19 64

8° Un autre situé près de la maison du sieur Debry. 00 11 50

9° Une terre dite *sur fiancé*, contenant. 5 00 50

10° Terre au-dessus du bois nommé *Bouche-Haye*. 1 81 36

11° Terre en la campagne de la Fontaine. 3 68 90

12° Autre terre située sur *Tiranville*, joignant le Plantis. 3 50 00

13° Une autre dite à *l'Hype*. 5 59 48

14° Autre dite *Entre-deux-Bois*. 8 27 52

15° Autre sous le bois nommé *Jettignia*. 1 43 32

BOIS.

16° Bois nommé *Jettignia*, sur la gauche de la grande route de Dinant à Ciney. 6 21 96

17° L'autre partie du même bois situé sur la droite de la même route. 8 31 78

18° Bois nommé *Fond d'Algive*. 2 51 48

19° Bois nommé *Havis*. 11 56 94

20° Autre nommé *Grosse Boule*, sur la droite du chemin d'Achesne à Coneux. 14 65 46

21° L'autre partie du même bois sur la gauche dudit chemin. 15 06 92

22° Bois nommé *le Bosquet*. 5 07 94

23° Autre nommé *Tiranville*. 6 23 94

Et en plantis. 2 00 00

24° Bois nommé *les Douze Bonniers*, plantis avec ancienne futaie. 15 00 00

25° La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignemens désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.